

contenu du message

à pr.tj-chalons-en-champagne@justice.fr
 sec.pr.tj-chalons-en-champagne@justice.fr ; sec.pg.ca-reims@justice.fr ; greffe.ta-lyon@juradm.fr ; greffe.ta-amiens@juradm.fr ; greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr ; greffe.ta-marseille@juradm.fr ; greffe.ta-nice@juradm.fr ; greffe.ta-chalons-en-champagne@juradm.fr ; greffe.ta-toulouse@juradm.fr ; greffe.ta-montpellier@juradm.fr ; greffe.ta-caen@juradm.fr ; greffe.ta-poitiers@juradm.fr ; greffe.ta-orleans@juradm.fr ; greffe.ta-versailles@juradm.fr ; greffe.ta-limoges@juradm.fr ; greffe.ta-bastia@juradm.fr ; greffe.ta-dijon@juradm.fr ; greffe.ta-rennes@juradm.fr ; greffe.ta-bordeaux@juradm.fr ; greffe.ta-besancon@juradm.fr ; greffe.ta-grenoble@juradm.fr ; greffe.ta-rouen@juradm.fr ; greffe.ta-nimes@juradm.fr ; greffe.ta-pau@juradm.fr ; greffe.ta-nantes@juradm.fr ; greffe.ta-nancy@juradm.fr ; greffe.ta-melun@juradm.fr ; greffe.ta-lille@juradm.fr ; greffe.ta-pontoise@juradm.fr ; greffe.ta-montreuil@juradm.fr ; greffe.ta-basse-terre@juradm.fr ; greffe.ta-fort-de-france@juradm.fr ; greffe.ta-cayenne@juradm.fr ; greffe.ta-saint-pierre-et-miquelon@juradm.fr ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr ; greffe.ta-mayotte@juradm.fr ; greffe.ta-wallis-et-futuna@juradm.fr ; greffe.ta-papeete@juradm.fr ; greffe.ta-noumea@juradm.fr ; greffe.caa-lyon@juradm.fr ; greffe.caa-douai@juradm.fr ; greffe.caa-marseille@juradm.fr ; greffe.caa-nancy@juradm.fr ; greffe.caa-bordeaux@juradm.fr ; greffe.caa-paris@juradm.fr ; a.lerat@practice-avocats.fr ; nfady@racine.eu ; avocat-reims@chauffour.eu ; ordreavocats@avocats-reims.com ; avocats.chalonsenchampagne@wanadoo.fr ; ga@acg-avocat.com ; e.raffin@raffinassociés.com ; kadiyogo@sfr.fr ; le_temps_des_cerises@orange.fr ; scpmarin.couvreur@wanadoo.fr ; pbrassens@cabinetbrassens.fr ; devarenne@devarenne-avocat.com ; michel.auguet@acg-avocat.com ; contact@ctb-avocats.fr ; contact@faridatmani-avocat.com ; boia@le-cab-avocats.fr ; avocats.choffrut-brener@choffrutbrener.com ; cabinetderowski@orange.fr ; marie-christine.arnauld-dupont@wanadoo.fr ; jessy.lefevre@neuf.fr ; scpmarin.couvreur@wanadoo.fr ; t.wathier.avocat@orange.fr ; avocat.dp@gmail.com ; bpbavocat@gmail.com ; olivier.barneff@acg-avocat.com ; acg@acg-avocat.com ; fillion.avocat@orange.fr ; isabelle.loreaux@loreaux-avocat.fr ; bscjourne@free.fr ; christophe.guyot@gdcavocats.com ; selarl@peze-avocat.fr ; hvh@sjfc-avocats.fr ; scp.rdc.avocats@orange.fr ; royaux.avocat@wanadoo.fr ; contact@rcl-avocats.fr ; contactmainnevret-malblanc-avocats.fr ; mazza@armide-avocats.com ; blitzler@sbl.eu ; contact@aknavocats.fr ; lmoineault.avocat@orange.fr ; archenaurelie@yahoo.fr ; baudot-bma@orange.fr ; mcasanova.avocat@gmail.com ; henry.avocat@bbox.fr ; brigittejeannot@gmail.com ; levicyferman@gmail.com ; NIANGO@gdns-avocats.fr ; stocco.avocat@gmail.com

cc

date 06/07/21 15:08

objet **A. Poujade et O. Nizet, président et vice-président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, représentatifs du statut schizophrénique et de la corruption morale de la pseudo-justice administrative française**

pièce(s) jointe(s) 5 fichier(s) [2021-5 juil...pdf \(152.17 ko\)](#) , [2017-7 nove...pdf \(240.58 ko\)](#) , [2021-7 juin...pdf \(1.76 Mo\)](#) , [2021-25 jui...pdf \(248.61 ko\)](#) , [2021-26 jui...pdf \(211.50 ko\)](#)

Madame la procureure de la République dans la Marne,

Comme je l'ai fait le 7 juin 2021 contre Olivier Nizet, actuel vice-président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, **je porte plainte ce jour contre Alain Poujade, actuel président du même tribunal, pour déni de justice et complicité avec plusieurs responsables du rectorat de Reims, de la D.S.D.E.N. des Ardennes et de la D.S.D.E.N. de la Marne, auteur/es d'actes de harcèlement moral, placardisation, diffamation et dénonciation calomnieuse à mon encontre depuis le 1er juillet 2016.**

Olivier Nizet avait, notamment, refusé d'utiliser ses pouvoirs d'enquête et d'instruction dans les recours contentieux qu'il a eus en charge depuis le 13 janvier 2017 pour :

- convoquer à l'audience des personnes dont le témoignage était nécessaire à la manifestation de la vérité,
- enjoindre le rectorat de Reims de me communiquer 16 documents administratifs qu'il détient et me refuse,
- enjoindre le rectorat de Reims de me donner accès à mon dossier individuel de fonctionnaire d'État afin de constater la manipulation frauduleuse survenue après ma dernière consultation le 13 février 2019 et le constat d'huissier établi le 13 mars 2019.

Le président du tribunal, Alain Poujade, bien qu'informé par mes soins de ma plainte et de ses motifs, a osé maintenir cet individu en charge de mes cinq recours encore en instance.

Il a osé fixer une audience pour ces recours le mardi 22 juin 2021 et la faire présider par Olivier Nizet.

Il n'a pas osé bouger lorsque, le 22 juin 2021, j'ai publiquement accusé Olivier Nizet d'être le complice des délinquants en col blanc du rectorat de Reims et de bafouer mon droit constitutionnel d'accès aux documents administratifs.

Il a osé rejeter hier, le 5 juillet 2021, la troisième requête en récusation que j'avais déposée le 24 juin 2021 et qui recensait neuf agissements de Olivier Nizet prouvant sa partialité.

Olivier Nizet a osé, alors qu'il était mis en cause pour déni de justice, ne tenir aucun compte des dernières demandes expresses formulées dans mes 5 notes en délibéré des 25 et 26 juin 2021 et refuser de vérifier mes affirmations quant aux manipulations frauduleuses de mon dossier administratif.

Olivier Nizet et Alain Poujade bafouent les missions de la juridiction administrative :

- protéger les citoyens contre les abus ou les erreurs de l'administration,
- garantir l'égalité des armes entre un/e fonctionnaire et l'administration,
- enjoindre l'administration de respecter les droits fondamentaux et constitutionnels des fonctionnaires,
- œuvrer à la manifestation de la vérité.

Olivier Nizet et Alain Poujade sont les complices objectifs et volontaires des hiérarques délinquants (actuels et passés) du rectorat de Reims – Hélène Insel, Olivier Brandouy, Delphine Viot-Legouda, Cyrille Bourgerly, Vincent Philippe, Sandrine Connan – qui violent impunément depuis le 11 septembre 2018 mon droit constitutionnel d'accès aux documents administratifs (CC, 3 avril 2020, décision n°2020-834 QPC) ainsi que, depuis le 31 mai 2016, le principe constitutionnel du contradictoire et du respect des droits de la défense.

Olivier Nizet et Alain Poujade symbolisent le statut schizophrénique et la corruption morale de pseudo-juges pour qui la collusion avec les administrations, quels que soient les délits ou crimes commis par celles-ci, est une première nature.

Madame Jocelyne Chassard,

Fonctionnaire d'État intègre depuis 29 ans et 10 mois,

Professeure certifiée en Documentation,

Citoyenne de la République française en lutte pour ses droits et

Lanceuse d'alerte contre le harcèlement moral, vertical ET horizontal, utilisé pour bâillonner et placardiser les enseignant/es qui dénoncent la destruction du service public de l'enseignement.

5 pièces jointes :

- Jugement n°1601038 de O. Nizet du 7 novembre 2017
- Plainte du 7 juin 2021 contre O. Nizet
- Note en délibéré du 25 juin 2021 pour TA 1902472
- Note en délibéré du 26 juin 2021 pour TA 1902704
- Ordonnance de rejet du 5 juillet 2021 pour TA 2101373